

20 mar 2021 -08:56

## Conseil des ministres du 19 mars 2021

Un Conseil des ministres a eu lieu par vidéoconférence le vendredi 19 mars 2021, sous la présidence du Premier ministre Alexander De Croo.

Le Conseil des ministres a pris les décisions suivantes :

SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale  
Communication externe  
Rue de la Loi 16  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 501 02 11  
<https://chancellerie.belgium.be>

Christophe Springael  
Service Rédaction  
+32 2 287 41 92  
+32 477 59 14 37  
[christophe.springael@premier.fed.be](mailto:christophe.springael@premier.fed.be)

Sarah Delafortrie  
Service Rédaction  
+32 2 287 41 07  
[sarah.delafortrie@premier.fed.be](mailto:sarah.delafortrie@premier.fed.be)

20 mar 2021 -08:56

Appartient à Conseil des ministres du 19 mars 2021

## Avant-projet de Plan fédéral pour le développement durable

Sur proposition de la ministre du Développement durable Zakia Khattabi, le Conseil des ministres a pris acte de l'avant-projet de Plan fédéral pour le développement durable.

Les membres de la Commission interdépartementale pour le développement durable (CIDD) ont élaboré cet avant-projet de plan en vue de répondre aux engagements internationaux (l'Agenda 2030 et les ODD entre autres) et européens de la Belgique et de contribuer aux objectifs de la vision stratégique fédérale à long terme en matière de développement durable. Les membres de la CIDD se sont également assurés que l'avant-projet est conforme à l'accord gouvernemental.

Le Conseil des ministres a pris connaissance de cet avant-projet, la ministre soumettra l'avant-projet de plan simultanément aux chambres législatives, aux conseils et aux gouvernements des communautés et des régions. Sur avis de la Commission, le Roi déterminera les modalités de la consultation du public à l'élaboration de l'avant-projet de plan. La CIDD étudiera ensuite les avis reçus et révisera l'avant-projet de plan. La ministre du Développement Durable soumettra ensuite le projet de Plan fédéral de développement durable et les avis au Conseil des ministres avant le 1er octobre 2021.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Zakia Khattabi, ministre du Climat, de l'Environnement, du Développement durable et du Green Deal  
Tour des Finances  
Boulevard du Jardin botanique, 50 - 5e étage  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 220 20 11  
<https://khattabi.belgium.be>  
[info@Khattabi.fed.be](mailto:info@Khattabi.fed.be)

Mélusine Baronian  
Porte-parole (FR)  
+32 477 55 83 32  
[melusine.baronian@khattabi.fed.be](mailto:melusine.baronian@khattabi.fed.be)

Jelle Boone  
Porte-parole (NL)  
+32 499 14 26 99  
[jelle.boone@khattabi.fed.be](mailto:jelle.boone@khattabi.fed.be)

20 mar 2021 -08:56

Appartient à Conseil des ministres du 19 mars 2021

## SPF Affaires étrangères : constitution de la cellule Organisation au sein de la Direction du Protocole

Sur proposition du Premier ministre Alexander De Croo et de la ministre des Affaires étrangères Sophie Wilmès, le Conseil des ministres a donné son accord de principe sur la création d'une cellule Organisation au sein de la Direction du Protocole du SPF Affaires étrangères.

En tant qu'hôte de nombreuses rencontres au sommet, de *leaders meeting* et de conférences internationales, la Belgique doit assumer tous les aspects organisationnels de ces événements en matière de protocole, de sécurité, de transports et de communication.

Dans ce cadre, une nouvelle structure permanente sera intégrée au SPF Affaires étrangères et soutiendra toutes les autorités fédérales dans la préparation administrative et logistique des grands événements internationaux, sommets et congrès internationaux dont elles sont responsables.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Alexander De Croo, Premier ministre  
Rue de la Loi, 16  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 501 02 11  
<https://premier.be>  
[contact@premier.be](mailto:contact@premier.be)

Sophie Wilmès, Vice-Première ministre et ministre des Affaires étrangères, des Affaires européennes et du Commerce extérieur, et des Institutions culturelles fédérales  
Rue des Petits Carmes, 15 - 15e étage  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 501 85 91  
<https://wilmes.belgium.be>  
[sophie.wilmes@diplobel.fed.be](mailto:sophie.wilmes@diplobel.fed.be)

Steve Detry  
Porte-parole (FR)  
+32 473 56 77 04  
[steve.detry@diplobel.fed.be](mailto:steve.detry@diplobel.fed.be)

Elke Pattyn  
Porte-parole (NL)  
+32 479 33 51 48  
[elke.pattyn@diplobel.fed.be](mailto:elke.pattyn@diplobel.fed.be)

20 mar 2021 -08:56

Appartient à Conseil des ministres du 19 mars 2021

## Organisation d'un sommet de l'OTAN à Bruxelles

Le Conseil des ministres a marqué son accord sur une série de modalités pratiques concernant la préparation d'un sommet qui est prévu à Bruxelles plus tard dans l'année.

L'organisation de cette réunion est une grande opportunité de placer la Belgique à la une de l'actualité internationale, en particulier comme siège de l'Organisation. Bruxelles pourra ainsi souligner son rôle d'importante capitale diplomatique. Dans ce cadre, un certain nombre d'aspects gérés et organisés par la Belgique en tant que nation hôte sont pris en charge, notamment en ce qui concerne la logistique, le protocole, la mobilité, la prévention et la sécurité. Une task force interdépartementale prendra en charge de la coordination générale et la supervision de l'organisation.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Alexander De Croo, Premier ministre  
Rue de la Loi, 16  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 501 02 11  
<https://premier.be>  
[contact@premier.be](mailto:contact@premier.be)

20 mar 2021 -08:56

Appartient à Conseil des ministres du 19 mars 2021

## SPF BOSA : marché public concernant Human-centered Design

Sur proposition du secrétaire d'État à la Digitalisation Mathieu Michel, le Conseil des ministres a marqué son accord sur le lancement d'un marché public concernant *Human-centered Design*.

La DG Transformation digitale du SPF BOSA a notamment pour mission de développer des outils et des services dans tous les aspects de la communication numérique et de soutenir les différentes administrations publiques dans la réalisation de leur transformation numérique, en collaboration directe avec les citoyens et les entreprises.

À cette fin, le SPF BOSA a conclu dans le passé un accord-cadre offrant au SPF BOSA et aux différents services publics fédéraux la possibilité de faire appel à des experts en design qui appliquent des méthodes *human centered*. L'accord-cadre actuel vise à assurer la continuité de cette offre de service.

L'accord qui se décline en trois lots différents passera par une procédure ouverte, publiée au Journal officiel de l'Union européenne, utilisant la technique de l'accord-cadre ainsi que celle de la centrale d'achat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Mathieu Michel, secrétaire d'État à la Digitalisation, chargé de la Simplification administrative, de la Protection de la vie privée et de la Régie des bâtiments  
Rue des Petits Carmes, 15 - 5e étage  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+ 32 2 501 03 27  
<https://michel.belgium.be>  
[info@michel.fed.be](mailto:info@michel.fed.be)

Koen Peumans  
Porte-parole  
+32 473 81 11 06  
[koen.peumans@michel.fed.be](mailto:koen.peumans@michel.fed.be)

20 mar 2021 -08:56

Appartient à [Conseil des ministres du 19 mars 2021](#)

## Révision de l'arrêté royal d'exécution de la loi sur les objets spatiaux

Sur proposition du secrétaire d'Etat à la Politique scientifique Thomas Dermine, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui révisé l'arrêté royal d'exécution de loi sur les objets spatiaux.

Ce projet a pour objectif de mettre la Belgique en ligne avec les positions prises dans les instances internationales, dont le Comité des Nations Unies pour les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique (UNCOPUOS) et avec les recommandations de l'Assemblée générale des Nations Unies. Il permet en outre à un domaine d'activités encore relativement nouveau en Belgique, à savoir l'opération de petits satellites, de se développer en favorisant les acteurs sérieux et responsables et dont les activités et les investissements ont un retour économique pour le pays.

Plus particulièrement, le projet d'arrêté royal précise, pour l'ensemble des activités concernées :

- les critères selon lesquels les activités d'un certain type (opération de satellites de classe "nanosats") sont évaluées dans le cadre du processus de délivrance de l'autorisation
- les critères selon lesquels les objets spatiaux opérés dans le cadre d'activités purement privées (c'est-à-dire sans implication opérationnelle, juridique ou financière de l'Etat belge) peuvent faire l'objet d'une immatriculation par l'Etat belge en sa qualité d'Etat de lancement

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

*Projet d'arrêté royal portant exécution de certaines dispositions de la loi du 17 septembre 2005 relative aux activités de lancement, d'opération de vol ou de guidage d'objets spatiaux*

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Thomas Dermine, secrétaire d'État pour la Relance et les Investissements stratégiques, chargé de la Politique scientifique

Rue Ducale, 61

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 207 19 00

<https://dermine.belgium.be>

[thomas.dermine@dermine.fed.be](mailto:thomas.dermine@dermine.fed.be)

Jérémie Demeyer

Porte-parole (FR)

+32 486 35 64 00

[jeremie.demeyer@dermine.fed.be](mailto:jeremie.demeyer@dermine.fed.be)

Laura Sabato

Porte-parole (FR)

+32 476 48 01 31

[laura.sabato@dermine.fed.be](mailto:laura.sabato@dermine.fed.be)

Laurens Teerlinck

Porte-parole (NL)

+32 484 68 12 59

[laurens.teerlinck@dermine.fed.be](mailto:laurens.teerlinck@dermine.fed.be)

20 mar 2021 -08:56

Appartient à Conseil des ministres du 19 mars 2021

## Modifications relatives aux absences accordées aux fonctionnaires fédéraux dans le cadre de la parenté sociale

Sur proposition de la ministre de la Fonction publique Petra De Sutter, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal modifiant des dispositions diverses relatives aux congés et aux absences accordés aux membres du personnel des administrations de l'État concernant la parenté sociale.

Tous les membres du personnel statutaire, contractuel et en stage ont actuellement droit à un congé d'adoption de maximum six semaines (entièrement rémunéré) lors de l'adoption d'un enfant de moins de 10 ans. Les contractuels n'ont droit à ce congé que s'ils n'ont pas utilisé le congé d'adoption, en application de l'article 30ter de la loi du 3 juillet 1978 relative aux contrats de travail.

Le projet d'arrêté royal propose de porter la limite d'âge de l'enfant adopté de 10 à 18 ans et d'augmenter progressivement la durée maximale du congé d'adoption, par analogie avec l'allongement progressif prévu pour les travailleurs du secteur privé. En outre, un congé parental d'accueil inspiré du régime applicable aux travailleurs soumis à la loi du 3 juillet 1978 est prévu pour tous les membres du personnel. Enfin, il est proposé d'harmoniser la définition des termes "enfant placé" et "enfant handicapé" pour tous les régimes de congés dans le cadre de l'arrêté sur les congés.

À l'issue de la négociation avec les organisations syndicales représentatives au sein du Comité des services publics fédéraux, communautaires et régionaux, le projet sera transmis pour avis au Conseil d'État.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Petra De Sutter, Vice-Première ministre et ministre de la Fonction publique, des Entreprises publiques, des Télécommunications et de la Poste  
Tour des Finances  
Boulevard du Jardin botanique, 50  
1000 Bruxelles  
Belgique  
<https://desutter.belgium.be>  
[info@desutter.fed.be](mailto:info@desutter.fed.be)

Alban Brian  
Porte-parole (FR)  
+32 470 70 17 99  
[alban.brian@desutter.fed.be](mailto:alban.brian@desutter.fed.be)

Tobias Daneels  
Porte-parole (NL)  
+32 486 14 88 13  
[tobias.daneels@desutter.fed.be](mailto:tobias.daneels@desutter.fed.be)

20 mar 2021 -08:56

Appartient à Conseil des ministres du 19 mars 2021

## Utilisation des moyens d'identification électronique par des instances privées

Sur proposition du Premier ministre Alexander de Croo et du secrétaire d'Etat à la Digitalisation Mathieu Michel, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal visant à généraliser l'utilisation de moyens d'identification électronique faisant partie d'un schéma d'identification électronique notifié.

Le projet exécute la loi du 18 juillet 2017 relative à l'identification électronique qui prévoit que, pour accéder à un service en ligne offert par une instance non publique, il est possible d'utiliser un schéma d'identification électronique notifié au niveau européen par l'administration belge.

Le projet définit le cadre pour les instances privées en Belgique et à l'étranger qui veulent utiliser les moyens d'identification électronique ou clés numériques belges pour identifier leurs titulaires. Il s'agit uniquement des clés numériques notifiées par la Belgique conformément au Règlement européen (UE) n° 910/2014 eIDAS. Actuellement, cela concerne donc la carte d'identité électronique et le moyen agréé Itsme.

Le projet prévoit également que les entreprises belges peuvent utiliser les moyens d'identification électronique notifiés au niveau européen par d'autres États membres. Il définit en outre les conditions d'ouverture de ces moyens d'identification électronique aux instances privées.

Le projet est soumis à l'Autorité de protection des données. Il sera ensuite transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Alexander De Croo, Premier ministre  
Rue de la Loi, 16  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 501 02 11  
<https://premier.be>  
[contact@premier.be](mailto:contact@premier.be)

Mathieu Michel, secrétaire d'État à la Digitalisation, chargé  
de la Simplification administrative, de la Protection de la vie  
privée et de la Régie des bâtiments  
Rue des Petits Carmes, 15 - 5e étage  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+ 32 2 501 03 27  
<https://michel.belgium.be>  
[info@michel.fed.be](mailto:info@michel.fed.be)

Koen Peumans  
Porte-parole  
+32 473 81 11 06  
[koen.peumans@michel.fed.be](mailto:koen.peumans@michel.fed.be)

20 mar 2021 -08:56

Appartient à Conseil des ministres du 19 mars 2021

## Financement du fonds d'indemnisation des victimes de l'amiante pour 2020

Sur proposition du ministre des Indépendants David Clarinval, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal fixant le montant du financement pour l'année 2020 du fonds d'indemnisation des victimes de l'amiante, à charge de la gestion financière globale du statut social des travailleurs indépendants (INASTI).

Le projet tient compte du nombre d'indépendants atteints d'asbestose qui sont pris en charge par le Fonds amiante (actuellement 15 personnes) et fixe le montant de ce financement par l'INASTI à 115.989,86 euros pour 2020.

Le projet est soumis à la signature du Roi.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

David Clarinval, ministre des Classes moyennes, des Indépendants, des PME et de l'Agriculture, des Réformes institutionnelles et du Renouveau démocratique  
Rue des Petits Carmes, 15 - 6e étage  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 277 69 79  
<https://clarinval.belgium.be>  
[info@clarinval.belgium.be](mailto:info@clarinval.belgium.be)

Jonas Clottemans  
Porte-parole  
+32 474 40 63 35  
[jonas.clottemans@clarinval.belgium.be](mailto:jonas.clottemans@clarinval.belgium.be)

20 mar 2021 -08:56

Appartient à [Conseil des ministres du 19 mars 2021](#)

## Covid-19 : prolongation des mesures temporaires en matière de Justice

Sur proposition du ministre de la Justice Vincent Van Quickenborne, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal prolongeant certaines mesures prises par la loi du 20 décembre 2020 portant des dispositions diverses temporaires et structurelles en matière de justice, dans le cadre de la lutte contre la propagation du coronavirus Covid-19.

Afin d'endiguer la propagation du virus, il y a lieu d'éviter les contacts physiques et les réunions de personnes lorsqu'ils ne sont pas absolument indispensables. Il est proposé de prolonger jusqu'au 30 juin 2021 différentes mesures afin de rencontrer cet objectif tout en continuant à fournir les services essentiels qui relèvent de la justice.

Il s'agit mesures suivantes :

- la prestation de serment par déclaration écrite
- l'augmentation temporaire des seuils d'insaisissabilité
- le siège des chambres de l'application des peines dans les tribunaux de première instance
- la gratuité des procurations notariées
- la prolongation des délais dans le cadre des ventes judiciaires et amiables à forme judiciaire
- la procédure de liquidation-partage par vidéoconférence
- le traitement par écrit des recours devant la chambre des mises en accusation
- la présentation unique des conseils du requérant, du condamné ou de la victime à l'audience du juge de l'application des peines
- la présentation unique des conseils du requérant ou de la personne internée à l'audience de la chambre de protection sociale
- l'assouplissement temporaire des exigences pour l'identification des signataires d'actes authentiques qui exercent une fonction judiciaire ou une fonction auprès de la Cour constitutionnelle
- la prolongation de la légitimation des mesures temporaires concernant le dépôt des requêtes
- l'allongement des délais pour fournir les pièces justificatives dans le cadre de l'aide juridique de deuxième ligne
- la prolongation des délais prévus endéans lesquels le procureur du Roi rend un avis en matière de situations de complaisance et d'acquisition de la nationalité
- les mesures visant à soutenir la lutte contre la crise sanitaire dans les prisons

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Vincent Van Quickenborne, Vice-Premier ministre et ministre  
de la Justice et de la Mer du Nord  
Tour des Finances  
Boulevard du Jardin botanique, 50 - 6e étage  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 792 99 02  
contact@teamjustitie.be

Dounia Boumaaza  
Porte-parole (FR)  
+32 483 85 98 20  
dounia@teamjustitie.be

Edward Landtsheere  
Porte-parole (NL)  
+32 479 44 93 29  
edward@teamjustitie.be

20 mar 2021 -08:56

Appartient à Conseil des ministres du 19 mars 2021

## Modifications relatives à la gestion des dossiers médicaux globaux

Sur proposition du ministre des Affaires sociales Frank Vandenbroucke, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal modifiant la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, concernant le dossier médical global (DMG).

Depuis le 1er janvier 2021, la facturation papier du DMG a disparu. En effet, la facturation du DMG se fait aisément à partir du dossier médical informatisé (DMI) du patient, après l'inscription au service MyCareNet «Gestion du DMG » (eDMG). La réglementation sur le ticket modérateur est adaptée afin de prévoir la préservation temporaire (un an) des droits des patients de médecins généralistes qui ne s'inscriraient pas aux services Mycarenet eDMG. Les droits des bénéficiaires se terminant au 31 décembre 2020 sont automatiquement prolongés jusqu'au 31 décembre 2021.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'État.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Frank Vandenbroucke, Vice-Premier ministre et ministre des  
Affaires sociales et de la Santé publique  
Rue de la Loi, 23  
1000 Bruxelles  
Belgique  
<https://vandenbroucke.belgium.be>  
[info@vandenbroucke.fed.be](mailto:info@vandenbroucke.fed.be)

France Dammel  
Porte-parole (FR)  
+32 494 50 88 98  
[france.dammel@vandenbroucke.fed.be](mailto:france.dammel@vandenbroucke.fed.be)

Arne Brinckman  
Porte-parole (NL)  
+32 476 28 83 13  
[arne.brinckman@vandenbroucke.fed.be](mailto:arne.brinckman@vandenbroucke.fed.be)

Jan Eyckmans  
Porte-parole (NL)  
+32 495 25 47 24  
[jan.eyckmans@vandenbroucke.fed.be](mailto:jan.eyckmans@vandenbroucke.fed.be)

20 mar 2021 -08:56

Appartient à [Conseil des ministres du 19 mars 2021](#)

## Stratégie interfédérale handicap et plan d'action fédéral handicap

Le Conseil des ministres a donné son accord de principe pour confier à la ministre en charge des Personnes handicapées Karine Lalieux la mission de développer la stratégie interfédérale handicap (2021-2030) et le Plan d'action fédéral handicap (2021-2024).

La stratégie interfédérale handicap 2021-2030 contient une description concise du contexte et des défis auxquels la Belgique est confrontée en matière de handicap, ainsi que des objectifs à long terme et des principes généraux. Elle vise à supprimer, de manière structurée et progressive, les obstacles que rencontrent les personnes en situation de handicap pour façonner leur vie de manière complète et autonome.

Le plan d'action fédéral handicap 2021-2024 contient à la fois des mesures déjà annoncées et de nouvelles mesures qui contribueront à la réalisation des objectifs de la stratégie interfédérale. Le nouveau plan d'action prévoit une coordination plus étroite (au niveau politique et administratif) entre le domaine politique lié au handicap et les domaines politiques concernés lors de l'élaboration du plan et des mesures concrètes.

Le Conseil des ministres a mandaté la ministre en charge des personnes handicapées pour inviter les Communautés et les Régions à contribuer à l'élaboration de la stratégie interfédérale handicap au sein de la Conférence interministérielle en charge du handicap. Il demande également à la ministre d'impliquer activement les organisations représentatives des personnes handicapées et Unia dans l'élaboration de la stratégie et du plan d'action.

Le Réseau fédéral handicap est responsable de la préparation, de l'élaboration et du suivi. Dans ce cadre, tous les ministres et secrétaires d'État sont chargés de désigner, au sein de leur cellule stratégique, un collaborateur comme personne de contact politique chargé de suivre la prise en compte de la dimension du handicap dans la conception et la mise en œuvre de leurs politiques. Ils sont en outre chargés de demander aux hauts fonctionnaires des services publics fédéraux et de programmation ainsi que des institutions scientifiques et parastatales placés sous leur autorité que les points de contact administratifs désignés pour le handicap n'agissent pas uniquement sur le fonctionnement interne mais aient une vue d'ensemble des activités de fond de leur administration.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Karine Lalieux, ministre des Pensions et de l'Intégration sociale, chargée des Personnes handicapées, de la Lutte contre la pauvreté et de Beliris  
Avenue de la Toison d'or, 87  
1060 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 541 64 84  
<https://lalieux.belgium.be>  
[info@lalieux.fed.be](mailto:info@lalieux.fed.be)

Delphine Van Bladel  
Porte-parole (FR)  
+32 476 60 02 61  
[delphine.vanbladel@lalieux.fed.be](mailto:delphine.vanbladel@lalieux.fed.be)

Jurgen Masure  
Porte-parole (NL)  
+32 479 27 68 64  
[jurgen.masure@lalieux.fed.be](mailto:jurgen.masure@lalieux.fed.be)

20 mar 2021 -08:56

Appartient à Conseil des ministres du 19 mars 2021

## Covid-19 : prolongation de la procédure de distanciation sociale pour la remise d'envois recommandés

Sur proposition de la ministre de la Poste Petra de Sutter, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui vise à prolonger temporairement la procédure concernant la distanciation sociale pour la remise des envois recommandés et à valeur déclarée, dans le cadre de la crise du coronavirus

Dans la cadre de la crise du coronavirus, il a été décidé de suspendre l'exigence de signature pour réception d'envois recommandés. Le but étant d'assurer le bon fonctionnement et la continuité des services postaux, tout en respectant les règles de distanciation sociale. La Covid-19 continue toutefois de circuler au sein de la population, imposant une prolongation de la suspension jusqu'au 30 juin 2021, avec effet rétroactif à partir du 1er septembre 2020.

Le projet est soumis à la signature du Roi.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Petra De Sutter, Vice-Première ministre et ministre de la  
Fonction publique, des Entreprises publiques, des  
Télécommunications et de la Poste  
Tour des Finances  
Boulevard du Jardin botanique, 50  
1000 Bruxelles  
Belgique  
<https://desutter.belgium.be>  
[info@desutter.fed.be](mailto:info@desutter.fed.be)

Alban Brian  
Porte-parole (FR)  
+32 470 70 17 99  
[alban.brian@desutter.fed.be](mailto:alban.brian@desutter.fed.be)

Tobias Daneels  
Porte-parole (NL)  
+32 486 14 88 13  
[tobias.daneels@desutter.fed.be](mailto:tobias.daneels@desutter.fed.be)

20 mar 2021 -08:56

Appartient à [Conseil des ministres du 19 mars 2021](#)

## Transposition du pilier technique du quatrième paquet ferroviaire

Sur proposition du ministre de la Mobilité Georges Gilkinet et de la ministre de la Fonction publique et des Entreprises publiques Petra De Sutter, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal visant à transposer le pilier technique du quatrième paquet ferroviaire.

Le projet modifie différents arrêtés royaux en vue de transposer partiellement en droit belge le pilier technique du quatrième paquet ferroviaire. Ce paquet se compose des directives européennes 2016/797/UE relative à l'interopérabilité du système ferroviaire au sein de l'Union européenne et 2016/798/UE relative à la sécurité ferroviaire. La transposition de ces deux directives a pour objectif d'établir les conditions qui doivent être satisfaites pour réaliser l'interopérabilité au sein du système ferroviaire de l'Union européenne.

Le Conseil des ministres a déjà approuvé un autre projet d'arrêté royal participant à la transposition du 4e paquet ferroviaire, pilier technique en date du 8 janvier 2021, à savoir l'arrêté royal relatif à l'agrément de sécurité, au certificat de sécurité unique et au rapport annuel de sécurité.

Le projet d'arrêté royal approuvé aujourd'hui vise uniquement à adapter la terminologie utilisée dans différents arrêtés royaux à la terminologie utilisée dans le Code ferroviaire, tel que modifié par la loi du 20 janvier 2021, sans apporter de modifications concernant le fond de ceux-ci

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

*Projet d'arrêté royal modifiant divers arrêtés royaux délibérés en Conseil des ministres en vue de transposer partiellement le pilier technique du quatrième paquet ferroviaire*

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Georges Gilkinet, Vice-Premier ministre et ministre de la Mobilité  
Tour des Finances  
Boulevard du Jardin botanique, 50  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 220 20 11  
<https://gilkinet.belgium.be>  
[info@gilkinet.fed.be](mailto:info@gilkinet.fed.be)

Benoit Ramacker  
Porte-parole (FR)  
+32 475 94 06 55  
[benoit.ramacker@gilkinet.fed.be](mailto:benoit.ramacker@gilkinet.fed.be)

Litte Frooninckx  
Porte-parole (NL)  
+32 499 59 17 74  
[litte.frooninckx@gilkinet.fed.be](mailto:litte.frooninckx@gilkinet.fed.be)

Petra De Sutter, Vice-Première ministre et ministre de la Fonction publique, des Entreprises publiques, des Télécommunications et de la Poste  
Tour des Finances  
Boulevard du Jardin botanique, 50  
1000 Bruxelles  
Belgique  
<https://desutter.belgium.be>  
[info@desutter.fed.be](mailto:info@desutter.fed.be)

Alban Brian  
Porte-parole (FR)  
+32 470 70 17 99  
[alban.brian@desutter.fed.be](mailto:alban.brian@desutter.fed.be)

Tobias Daneels  
Porte-parole (NL)  
+32 486 14 88 13  
[tobias.daneels@desutter.fed.be](mailto:tobias.daneels@desutter.fed.be)

20 mar 2021 -08:56

Appartient à Conseil des ministres du 19 mars 2021

## Covid-19 : prolongation des contrats avec Medista NV

Sur proposition du ministre de la Santé publique Frank Vandenbroucke, le Conseil des ministres a marqué son accord sur la prolongation des deux contrats avec la société Medista NV lancés en avril et en juin 2020 dans le cadre de la crise du coronavirus.

Depuis avril et juin 2020 respectivement, la gestion du stock stratégique de médicaments et dispositifs médicaux, d'une part, et de dispositifs médicaux pour le diagnostic in vitro dans le cadre de la crise du coronavirus, d'autre part, a été confiée à Medista NV.

Il s'agit des deux marchés suivants :

- gestion du stock stratégique de médicaments et dispositifs médicaux
- gestion du stock stratégique de dispositifs médicaux de diagnostic in vitro (DIV)

Ces marchés ont commencé respectivement le 1er avril et le 1er juin 2020 et arrivaient tous deux à échéance le 31 mars 2021. Ils sont désormais prolongés pour 6 mois, jusqu'au 1er octobre au plus tard, afin de garantir la continuité et la bonne gestion du stock stratégique de médicaments et de dispositifs médicaux (y compris les vaccins).

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Frank Vandenbroucke, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique  
Rue de la Loi, 23  
1000 Bruxelles  
Belgique  
<https://vandenbroucke.belgium.be>  
[info@vandenbroucke.fed.be](mailto:info@vandenbroucke.fed.be)

France Dammel  
Porte-parole (FR)  
+32 494 50 88 98  
[france.dammel@vandenbroucke.fed.be](mailto:france.dammel@vandenbroucke.fed.be)

Arne Brinckman  
Porte-parole (NL)  
+32 476 28 83 13  
[arne.brinckman@vandenbroucke.fed.be](mailto:arne.brinckman@vandenbroucke.fed.be)

Jan Eyckmans  
Porte-parole (NL)  
+32 495 25 47 24  
[jan.eyckmans@vandenbroucke.fed.be](mailto:jan.eyckmans@vandenbroucke.fed.be)

20 mar 2021 -08:56

Appartient à [Conseil des ministres du 19 mars 2021](#)

## Report des cotisations de vacances annuelles dans le secteur horeca et les autres secteurs fermés

Sur proposition du ministre du Travail Pierre-Yves Dermagne, le Conseil des ministres a approuvé le report, pour les employeurs, des cotisations de vacances annuelles, dans le secteur horeca et les autres secteurs fermés.

Depuis le mois de mars 2020, en raison de la lutte contre la propagation du coronavirus et pour préserver la santé de nos concitoyens, le secteur de l'horeca a connu deux fermetures à savoir la première entre le 15 mars et le 30 juin 2020 et la deuxième à partir du 16 octobre 2021. Le secteur est toujours, en très grande partie, à l'arrêt actuellement. Il s'agit incontestablement d'un des secteurs qui est le plus touché par la crise sanitaire.

Au vu de la persistance de la crise sanitaire, les entreprises actives dans ce secteur doivent faire face à de grandes difficultés économiques. Or, au plus tard pour le 30 avril 2021, les employeurs du secteur devront normalement s'acquitter du paiement de la cotisation annuelle relative au financement des vacances annuelles de leurs ouvriers. Cette cotisation s'élève à 10,27 % des rémunérations brutes (portées à 108 %) qui ont été payées aux travailleurs sur leurs prestations effectives en 2020. Un grand nombre d'employeurs du secteur de l'Horeca ne pourra pas faire face aux paiements de cette cotisation annuelle. Afin d'éviter les situations d'insolvabilité et de préserver l'emploi dans le secteur de l'horeca, il est proposé, pour 2021, et en ce qui concerne les travailleurs actifs dans le secteur de l'horeca, de postposer, de six mois :

- le moment où l'avis de débit relatif au vacances annuelles est adressé aux employeurs
- le moment où le montant de cet avis de débit est dû par les employeurs
- le moment où le montant de cet avis de débit doit être versé à l'ONSS par les employeurs

Les employeurs des autres secteurs fermés pourront demander, de manière simple, un plan de paiement qui s'assimile à un report de 6 mois. Une communication de cette possibilité figurera, de manière claire, sur l'avis de débit envoyé. L'ONSS est chargé de mettre en œuvre cette décision. Les adaptations réglementaires nécessaires seront proposées par le ministre du Travail.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Pierre-Yves Dermagne, Vice-Premier ministre et ministre de  
l'Economie et du Travail  
Rue Ducale, 61  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 207 16 00  
<https://dermagne.belgium.be>  
[contact@dermagne.fed.be](mailto:contact@dermagne.fed.be)

Nicolas Gillard  
Porte-parole (FR)  
+32 476 20 37 84  
[nicolas.gillard@dermagne.fed.be](mailto:nicolas.gillard@dermagne.fed.be)

Laurens Teerlinck  
Porte-parole (NL)  
+32 484 68 12 59  
[laurens.teerlinck@dermagne.fed.be](mailto:laurens.teerlinck@dermagne.fed.be)